



COMMISSION EUROPÉENNE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bruxelles, le 13 mars 2000

SEC(2000) 448

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE ENTRE
M. KLESTIL ET LA COMMISSION
(8 MARS 2000)

Destinataires: Membres de la Commission
Directeurs généraux

M. le Président Thomas KLESTIL était accompagné de M. Helmut TÜRK, Directeur général à la Présidence de la République d'Autriche et de M. l'Ambassadeur Gregor WOSCHNAGG, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Union européenne, ainsi que de M. Adolf KUEN, Conseiller spécial pour les Affaires internationales, Mme Eva NOWOTNY, Directeur général pour la politique économique et M. Hans MAGENSCHAB, Porte-parole de la Présidence.

Pour la Commission étaient présents: M. le Président PRODI, M. KINNOCK, Mme de PALACIO, M. MONTI, M. FISCHLER, M. LIIKANEN, M. BOLKESTEIN, M. BUSQUIN, M. SOLBES, M. VERHEUGEN, M. LAMY, M. BYRNE, M. BARNIER, Mme REDING, Mme SCHREYER, Mme WALLSTRÖM, M. VITORINO et Mme DIAMANTOPOULOU.

* *

*

Après avoir souhaité la bienvenue au Président KLESTIL, M. le Président PRODI ouvre la réunion en indiquant qu'elle permettra d'aborder des sujets tels que la préparation du Conseil européen extraordinaire de Lisbonne ou l'élargissement ainsi que la situation politique en Autriche. Se référant à cette dernière, il indique que les quatorze chefs d'Etat et de gouvernement ont envoyé un message clair à l'Autriche par le biais de leur déclaration publiée le 31 janvier dernier. Il rappelle que la Commission a partagé les préoccupations qui fondent cette déclaration. La réaction de la Commission à la formation du nouveau gouvernement fédéral en Autriche était conforme aux caractéristiques de son rôle institutionnel de gardienne des principes et des valeurs fondamentales énoncés dans les Traités. La Commission jugera le nouveau gouvernement fédéral de l'Autriche, qui dispose d'une légitimité démocratique, sur ses actes. Elle continuera de veiller au respect des Traités et des principes y énoncés, notamment aux articles 6 et 7 du Traité sur l'Union européenne et au respect des minorités. M. PRODI remarque qu'il a déjà réitéré cette même position à plusieurs reprises et qu'il l'a communiquée au Chancelier fédéral SCHÜSSEL avant et après la formation du nouveau gouvernement fédéral. Il constate que, si un Etat membre traverse une situation difficile, toute l'Union est en situation difficile. M. PRODI conclut son intervention en réaffirmant le rôle d'une institution supranationale qui n'est pas d'isoler un Etat membre mais de l'aider à surmonter les difficultés.

Après avoir remercié le Président et les Membres de la Commission pour cette réunion et avoir rappelé sa dernière rencontre avec la Commission en 1998, M. le Président KLESTIL estime que le présent échange de vues devrait être consacré à la situation politique en Autriche et à la coopération de l'Autriche au sein de l'Union européenne, après la déclaration des quatorze chefs d'Etat et de gouvernement du 31 janvier dernier. Il en appelle au Président et aux Membres de la Commission pour conseiller et aider l'Autriche à surmonter les difficultés actuelles. Il remarque que la Commission en tant que gardienne des Traités a certes un intérêt particulier d'assurer le respect du droit et des procédures. Même si la déclaration des quatorze n'affecte, à priori, que les relations bilatérales, il constate que, dans la réalité et en raison de l'enchevêtrement étroit entre Union et Etats membres, il est souvent impossible de faire une différence claire entre questions européennes et bilatérales. Il note qu'il est d'un

intérêt commun d'assurer la collaboration pleine et sans restriction de l'Autriche au sein de l'Union, en vue notamment de l'élargissement et de la réforme institutionnelle. Il souligne l'attachement de l'Autriche à l'Europe et se réjouit que, même après les sanctions déclarées par les quatorze, deux tiers des citoyens autrichiens se prononcent en faveur de l'adhésion de leur pays à l'Union européenne. Sur la base de cette majorité écrasante de la population autrichienne, M. KLESTIL réitère l'engagement de l'Autriche en faveur de l'Europe, de l'Union européenne et de la communauté des valeurs sur laquelle elle est fondée. Il rappelle que, au cours des cinq dernières années, l'Autriche a continuellement fait preuve de son sentiment pro-européen et d'une coopération constructive au sein de l'Union. Il confirme l'attachement du nouveau gouvernement fédéral à ces valeurs européennes, en rappelant que, à sa demande, les chefs des deux partis formant la nouvelle coalition gouvernementale, ont signé un préambule au programme du gouvernement qui explicite cet engagement européen. Il assure que, conformément à son rôle de Président fédéral, il veillera au respect de ce préambule, tout en continuant de rejeter toute critique injustifiée contre son pays. Compte tenu de l'image caricaturale de l'Autriche qui a parfois été donnée ces dernières semaines, il lance un appel aux responsables politiques et aux médias pour qu'ils fassent preuve d'objectivité et d'équité. M. KLESTIL demande qu'une chance soit donnée au nouveau gouvernement fédéral et qu'il soit jugé sur ses actes. Puisque la Commission a pris une position « modérée » par rapport à la déclaration des quatorze, il est important de soulever aujourd'hui avec elle la question de la pertinence juridique de la démarche des quatorze Etats membres. Faut-il prévoir une procédure spécifique permettant une intervention sur la base du simple soupçon que les valeurs sur lesquelles est fondée l'Union puissent être violées ? En cas de réponse affirmative, il note que de telles négociations doivent se dérouler à quinze. M. KLESTIL conclut cette première intervention en considérant qu'une discussion constructive des sanctions des quatorze est dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Se référant à cette question soulevée par le Président fédéral, M. BARNIER remarque que la conférence intergouvernementale actuellement en cours sur la réforme des institutions constitue une occasion pour parler à quinze de la consolidation de la communauté des valeurs. Il évoque l'intérêt commun de tous les quinze Etats membres de conforter cette communauté des valeurs, en vue d'une Union élargie. Dans ce contexte, il fait référence à l'élaboration d'une Charte européenne des droits fondamentaux et à l'article 13 du Traité CE. Pour ce qui concerne la procédure très grave prévue dans l'article 7 du Traité sur l'Union européenne, il mentionne qu'il travaille à l'élaboration d'une procédure intermédiaire et évoque l'intention de soumettre une proposition en ce sens à la conférence intergouvernementale. Il compte d'ailleurs sur l'engagement continu de l'Autriche dans le cadre de cette conférence intergouvernementale.

M. VERHEUGEN observe que l'Autriche est parmi les pays les plus concernés par l'élargissement, comptant quatre pays candidats parmi ses voisins. Rappelant la nécessité de prendre au sérieux les préoccupations des citoyens à l'égard du processus de l'élargissement, il indique que cette Commission était, dès le début de son mandat, consciente des problèmes qui se posent et qu'elle offrira des solutions. Il identifie ensuite quatre grandes questions à résoudre dans le contexte du processus de l'élargissement, à savoir, (1) la libre circulation des travailleurs, (2) la concurrence renforcée dans les régions frontalières du fait des différences des coûts de production, (3) la lutte contre l'importation de la criminalité qui nécessite des standards élevés en matière de sécurité

interne et (4), de manière plus générale, la répartition des ressources communautaires. Il indique que les trois premières questions font l'objet des négociations d'adhésion et que la Commission a déjà communiqué et continuera de communiquer aux pays membres et aux pays candidats des propositions de solutions. Une telle stratégie d'information rendra plus difficile l'exploitation des craintes diffuses qui existent à l'égard de l'élargissement. Il signale que les négociations s'intensifient et que des chapitres de plus en plus sensibles seront traités. Dans ce contexte et tenant compte du fait que l'adoption d'une position commune des quinze dans le processus d'élargissement nécessite l'unanimité, il estime indispensable que la position de l'Autriche reste stable et constructive.

En réponse à ces deux interventions, M. KLESTIL souligne d'abord qu'il faut des mécanismes de contrôle et des procédures pour justement éviter que les articles 6 et 7 du TUE ne soient appliqués sur la base du simple soupçon. Il réitère son souhait de donner une chance à ce gouvernement qu'il a nommé et dont le programme de travail n'est pas en contradiction avec les valeurs européennes. Nommer ce gouvernement, qui dispose d'une majorité démocratique claire au sein du Parlement autrichien, était la seule voie possible dans une situation politique difficile, rappelle-t-il. Pour ce qui concerne l'élargissement, il assure que l'Autriche ne changera pas de position en donnant sa parole que le gouvernement fédéral maintiendra une attitude positive. Il rappelle qu'il s'est personnellement engagé pour le rapprochement des pays d'Europe centrale et orientale depuis sa prise de fonction en 1992. Il note par ailleurs l'intérêt pour l'Autriche de ne pas rester un pays en marge de l'Union, mais de devenir un pays géographiquement au cœur d'une Europe centrale appartenant à l'Union.

Mme SCHREYER pose la question de savoir si la Commission peut partir du principe qu'une déviation par rapport au préambule du programme de travail du nouveau gouvernement ne sera pas admise. Dans sa réponse, M. KLESTIL indique qu'en cas de violation claire du préambule, il évoquera avec le Chef de gouvernement les conséquences à tirer. Il rappelle par ailleurs que, selon la constitution fédérale autrichienne, le Président fédéral peut, à tout moment, retirer sa confiance du gouvernement fédéral qu'il a nommé.

Faisant part d'une réflexion à l'égard du succès du FPÖ, M. BOLKESTEIN estime nécessaire d'analyser et de traiter, par le biais d'un débat politique à l'intérieur de l'Autriche, les causes ayant conduit au développement de ce phénomène.

M. VITORINO signale qu'il effectuera, dans le cadre d'une tournée des capitales, une visite à Vienne dans la semaine à venir qui pourra montrer publiquement que la Commission maintient des relations normales de travail avec les autorités autrichiennes. Au cours de cette visite, il évoquera la Charte européenne des droits fondamentaux, la protection des minorités, la politique des réfugiés et la lutte contre la criminalité. Il remarque qu'il s'agit de dossiers extrêmement sensibles et que les positions autrichiennes sur ces dossiers seront suivies de très près par les autres Etats membres. Il se dit encouragé par le fait que, lors de la réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures à Lisbonne les 3 et 4 mars, les nouveaux ministres autrichiens ont confirmé leur soutien aux conclusions du Conseil européen de Tampere.

Après avoir constaté que la présente rencontre indique que le peuple autrichien n'était pas isolé, Mme DIAMANTOPOULOU demande au Président KLESTIL si les autorités autrichiennes ont l'intention de continuer à apporter leur soutien financier à l'observatoire des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne et s'interroge sur la

position autrichienne concernant le paquet de propositions en matière de non-discrimination que la Commission a adopté le 25 novembre dernier.

Se référant à une qualification utilisée par le Président KLESTIL, M. LAMY juge que la réaction de la Commission à l'égard des sanctions des quatorze ne doit pas être considérée comme « modérée » mais simplement différente, conformément à son rôle d'institution supranationale au service de l'ensemble de l'Union. Soulignant l'importante fonction de trait d'union qui revient à M. KLESTIL dans la situation actuelle, il s'associe en même temps aux assurances de soutien personnel formulées par les autres Membres de la Commission.

Dans sa réaction à ces différentes interventions, M. KLESTIL explique d'abord que le FPÖ n'est pas un parti néo-nazi, mais un parti de protestation dont le succès s'explique par le système politique particulier en Autriche, dominé par deux partis, un système qui a bien fonctionné pendant des décennies mais qui présente aussi des inconvénients. Se référant à la politique de l'immigration et à la politique des réfugiés, il indique que l'Autriche a toujours fait preuve d'une conduite exemplaire dans ces domaines. S'adressant à M. VITORINO, il affirme qu'il s'assurera que, sur le plan de la substance, les ministres des affaires intérieures et de la justice facilitent son séjour à Vienne. Répondant à Mme DIAMANTOPOULOU, M. KLESTIL indique qu'il vérifiera la question du cofinancement pour l'observatoire des phénomènes racistes et xénophobes à Vienne, bien qu'il ne voie pas, a priori, sur quelles bases les doutes seraient fondés. Il rappelle par ailleurs que dans le préambule au programme de gouvernement de la nouvelle coalition, il a fait référence à la Charte des partis européens pour une société non-raciste. Il conclut en remerciant les Membres de la Commission pour leur attitude positive et résume qu'il a essayé, en toute conscience, d'agir dans le meilleur intérêt de l'Autriche.

Soulignant l'utilité de cet échange de vues, M. le Président PRODI explique que lui-même et les Membres de la Commission confirment la confiance qu'ils ont placée en M. KLESTIL, qui constituera un point d'ancrage pour le dialogue entre la Commission et l'Autriche. Il exprime l'espoir que ce dialogue se poursuivra. Il souhaite que des moments dramatiques puissent être évités dans l'avenir et compte sur M. KLESTIL pour surmonter la situation difficile actuelle. M. PRODI affirme que l'attitude de la Commission n'est pas modérée, mais qu'elle a toujours oeuvré et continuera d'oeuvrer dans l'intérêt des quinze Etats membres. La Commission sera inflexible et sévère sur le respect des principes qui fondent l'Union.

M. le Président KLESTIL confirme sa disponibilité pour poursuivre à tout moment le dialogue avec la Commission.

* *

*